



Mairie de Lesparre-Médoc

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUILLET 2011

Le 20 Juillet 2011, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, L'HYVER, LAPORTE, Adjoint, BAHLOUL, BERNARD, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, JEANTET, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIERE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AVRIL	Adjointe	qui a donné procuration à	Melle DUPIN Adjointe
Mr CONDEMINÉ	Adjoint	qui a donné procuration à	Mr FOURTON Adjoint
Mme ASPA	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Melle VEZY Conseillère M ^{ale}
Mr MARTIN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme L'HYVER Adjointe
Mr OBRE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LAPORTE Adjoint

ABSENTS EXCUSES : MM. BOLLEAU, BORGHESI, DOURSENOT-MOUTON, BINET, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle DUPIN, Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mr le Maire

349 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Juin 2011

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance du 14 Juin 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 14 Juin 2011.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

350 - OBJET : Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire - SIRS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération N° 4c du 11 avril 2008, le conseil municipal avait désigné Mr Damien CONDEMINÉ en qualité de délégué suppléant auprès du SIRS.

Mr Damien CONDEMINÉ étant démissionnaire de son mandat auprès du SIRS, le conseil municipal doit pourvoir à son remplacement et procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après appel à candidatures, Mr LAPORTE se porte candidat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE DE PROCEDER PAR VOTE A MAIN LEVEE
ET DESIGNE A L'UNANIMITE**

☞ Mr Jean-Luc LAPORTE comme délégué suppléant de la commune de Lesparre auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire.

RAPPORTEUR : Mr J.L. FOURTON

351 - OBJET : Fixation d'un tarif "repas" pour les agents communaux

Mr le Maire informe le conseil municipal que plusieurs agents communaux, prenant leur pause-déjeuner en mairie, ont demandé à pouvoir bénéficier des repas confectionnés par la cuisine centrale.

Mr le Maire, souhaitant répondre favorablement à cette demande, invite le conseil municipal à fixer un prix de vente pour ces repas.

Pour mémoire, le tarif voté par l'assemblée pour les communes extérieures ou EPCI est de **4,60 €**, sans livraison.

Mr le Maire propose un prix de **4,90 €** pour les agents communaux, afin de tenir compte des frais de livraison.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De fixer à **4,90 €** le tarif repas pour les agents communaux.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

352 - OBJET : Efficacité énergétique sur les bâtiments et l'éclairage public – Adhésion au dispositif d'accompagnement ECO+ proposé par le SDEEG

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Lesparre s'est engagée pour la maîtrise des énergies à travers plusieurs initiatives telles que la modernisation de l'éclairage public avec des systèmes moins énergivores, le renforcement de l'isolation thermique des bâtiments publics, la gestion automatisée des chauffages.....

Afin de renforcer cette démarche, la commune s'est portée candidate au dispositif mis en œuvre par le SDEEG avec le soutien du FEDER, du Conseil Régional et de l'ADEME, et intitulé "ECO+".

L'accompagnement à l'efficacité énergétique proposé par le SDEEG offrirait à Lesparre les prestations suivantes :

- *Diagnostic énergétique global des bâtiments,*
- *Diagnostic éclairage public,*
- *Appui technique en éclairage public,*
- *Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique,*
- *Accès à des études spécifiques pour l'approvisionnement en énergie et les énergies renouvelables.*

Le montant de l'adhésion à la formule "ECO+" à verser annuellement au SDEEG, est de **1,27 €** par habitant. Si la commune souhaite engager des études spécifiques, une participation de **30 %** du montant TTC de l'étude lui sera demandée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune au dispositif "ECO+" proposé par le SDEEG, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2011. Le cas échéant, il voudra bien autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente et lui donner mandat pour la transmission des données Di@lege d'EDF au Syndicat.

L'assemblée voudra bien également désigner, en son sein, un représentant auprès du SDEEG pour le suivi et l'exécution du dispositif "ECO+".

Après avoir pris connaissance de la convention établie par le SDEEG pour ce dispositif "ECO+",

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'adhésion de la commune au dispositif "ECO+" proposé par le SDEEG, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2011,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente et lui donner mandat pour la transmission des données Di@lege d'EDF au Syndicat,
- ☞ De désigner Mr Damien CONDEMINÉ en qualité de représentant de la ville de Lesparre auprès du SDEEG pour le suivi et l'exécution du dispositif "ECO+".

RAPPORTEUR : Mr le Maire

353 - OBJET : Sauvegarde du patrimoine communal – lancement d'un mécénat populaire pour la rénovation de l'église Notre Dame, la restauration de l'orgue Wenner, des vitraux de l'église de St Trélody ainsi que pour la Tour de l'Honneur et particulièrement son escalier intérieur

Mr le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 14 juin 2011, le conseil municipal a décidé le lancement d'un mécénat populaire, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, pour l'église de Saint-Trélody.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'étendre cette initiative à la sauvegarde de l'église Notre Dame, à la restauration de son orgue *Wenner*, aux vitraux de l'église de Saint Trélody ainsi que pour la Tour de l'Honneur et particulièrement son escalier intérieur.

Comme pour la rénovation de l'église de Saint-Trélody, la mise en œuvre et l'animation de ces mécénats populaires pourraient être confiées à un ingénieur culturel. Les honoraires et frais de mission de cet agent s'établiraient à **17%** des fonds récoltés.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur le lancement de mécénats populaires pour la sauvegarde de l'église Notre Dame, la restauration de l'orgue *Wenner*, des vitraux de l'église de Saint-Trélody ainsi que pour la Tour de l'Honneur et particulièrement son escalier intérieur, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine et sur la mise en œuvre et l'animation de ces mécénats par un ingénieur culturel, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De lancer un mécénat populaire sous l'égide de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église Notre Dame, la restauration de l'Orgue *Wenner*, des vitraux de l'église de St Trélody, ainsi que pour la Tour de l'Honneur et particulièrement son escalier intérieur.
- ☞ De confier la mise en œuvre, le pilotage et l'animation de ce mécénat à un ingénieur culturel dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

354 - OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale

Mr le Maire informe le Conseil sur la Loi territoriale du 16 décembre 2010 qui a comme objectif d'achever la carte intercommunale, tout en renforçant et rationalisant les intercommunalités existantes par leur révision de leur périmètre.

Dans ce cadre législatif, M. le Préfet de la Gironde a élaboré, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui devra être adopté au plus tard le 31 décembre 2011.

Les élus des collectivités territoriales devant se prononcer, et motiver leur avis en cas de refus, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet, soit avant le 11 août 2011. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Sur le plan national, l'ensemble des projets élaborés par les préfets fait apparaître une grande diversité, tant sur la forme que dans les contenus. Certains documents tiennent en quelques pages, d'autres sont forts de 80 ou 100 pages. D'importantes disparités se font jour d'un département à l'autre. Ce qui peut paraître surprenant même si l'on tient compte des spécificités de chacun.

Dans certains départements, l'objectif se limite à rattacher les dernières communes isolées et à répondre au critère démographique des 5 000 habitants. Dans d'autres, les projets s'avèrent prudents, ne proposant aucune fusion ni rectification majeure de périmètre. Il y a les départements par contre où les propositions du représentant de l'Etat auraient pour effet de modifier la quasi-totalité des périmètres communautaires et/ou syndicaux. Sur ces territoires, on peut avoir le sentiment que l'Etat a souhaité frapper fort. Il est à noter que certains schémas, peu nombreux, témoignent d'un travail approfondi sur le plan fiscal ou financier et ne se limitent pas à des éléments démographiques ou statistiques. Ces critères financiers ou fiscaux ont une importance majeure. Il est donc regrettable qu'ils n'aient pas été rendus obligatoires.

Spécifiquement pour le milieu rural, la diversité des schémas est également de mise. Certains invitent à la création de vastes communautés, d'autres tendent à préserver des périmètres de dimension cantonale tout en réaffectant aux communautés les compétences dévolues aux syndicats dont la dissolution est programmée, ou pour le moins, dont une diminution très forte de leur nombre est prévue. Notre département est dans ce dernier cas de figure.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde

Très volontariste, le projet de schéma girondin programme une réduction drastique du nombre de syndicats. Il serait porté de 289 à 56.

Pour un certain nombre de compétences, cet objectif paraît crédible, voir nécessaire. Dans d'autres domaines, il paraît, en l'état, irréaliste. C'est le cas de l'eau dans le Médoc. Actuellement, la production et la distribution de l'eau potable, sont exercées par 9 syndicats ainsi que par 12 autres communes de manière isolée. 2 communes exercent uniquement la compétence distribution. Le principe posé par le Préfet est que plus le périmètre est important, plus la mise en œuvre et la gestion de cette compétence seront aisées. Ainsi, il est proposé la fusion de l'ensemble des 9 syndicats en un seul et le rattachement des communes « isolées » à ce syndicat unique.

Sur ce projet de l'eau en Médoc, il paraît tout d'abord légitime de s'interroger sur le principe posé par le Préfet. L'importance d'un périmètre, ne peut être en effet la garantie absolue d'une facilité de mise en œuvre et de bonne gestion. Au contraire, une fusion ou une intégration à trop grande échelle peut « accoucher » d'une structure difficilement pilotable, générant qui plus est, des surcoûts importants et s'affranchissant de la notion essentielle de proximité.

D'autre part, la proposition du représentant de l'Etat n'apporte aucune méthodologie pour aboutir à ce syndicat unique. Le projet reste muet sur les impacts techniques et financiers, ainsi que sur les conséquences en terme de gouvernance. Compte tenu de la diversité des situations d'un syndicat à l'autre, d'une commune à une autre (*mode de gestion, tarifs, état des réseaux et respect des normes, situation et diversité des ressources, absence de maillage, dettes et amortissements*), l'intégration à un syndicat unique ou même la fusion à une échelle plus restreinte, ne peut être examinée qu'avec l'appui d'une étude préalable exhaustive.

En l'état, le schéma proposé par le préfet pour l'eau en Médoc, ne paraît donc pas acceptable. A contrario, une réflexion semble envisageable et souhaitable pour une mutualisation sur un périmètre plus restreint.

Concernant les autres compétences, le schéma départemental propose le maintien à la situation actuelle pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (*SMICOTOM*). Pour l'électricité, le document prévoit l'intégration du SIE du Médoc et de tous les syndicats du département, dans le SDEEG.

Les syndicats intercommunaux de ramassage scolaire, dont celui de Pauillac, seraient dissous et la compétence reprise intégralement par le Conseil Général. Concernant les travaux de voirie, le schéma prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de Lesparre-Saint Vivien sans toutefois préciser la reprise de la compétence par les communautés de communes ou les communes. Ce manque de perspective peut paraître surprenant.

Pour l'éducation, tous les regroupements pédagogiques intercommunaux seraient supprimés. Concernant la gestion hydraulique, la proposition du préfet amène à réduire le nombre de syndicats, présents dans l'arrondissement de Lesparre, de 7 à 3. Les SI « *bassins versants du nord médoc* », « *bassins versants de la Maillarde et du Guy* » et « *bassins versants de Saint-Yzans* » seraient regroupés.

Si pour certaines compétences évoquées dans le paragraphe ci-dessus, les propositions du schéma n'appellent pas de commentaires particuliers, pour d'autres, elles ne semblent pas acceptables en l'état, faute d'éléments. C'est notamment le cas pour la dissolution du syndicat de voirie. Avant de se prononcer, il paraît nécessaire d'examiner le devenir de cette compétence et l'impact en cas de reprise par la communauté de communes ou une réintégration aux communes.

S'agissant de la gestion hydraulique, la proposition de regroupement n'est pas cohérente en regard du territoire et de l'économie locale. Le syndicat « *bassins versants de Saint-Yzans* » exerce sa compétence en zone AOC. Les contraintes de gestion sont différentes de celles du Nord Médoc. D'autre part, les coûts d'exploitation des 3 structures intercommunales sont sensiblement différents. Il paraît donc difficile, pour un tel regroupement, d'envisager une cohésion technique et financière.

Un autre volet essentiel des schémas portent sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (*communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes*). Dans ce domaine, le document girondin intègre une volonté affirmée de rationalisation puisque le nombre d'EPCI passerait de 45 à 21. L'arrondissement de Lesparre n'est toutefois pas concerné puisqu'il conserverait ses 6 communautés de communes. Toutefois le document précise que du point de vue de l'Etat, il est envisageable d'entrevoir à long terme la création d'une grande communauté de communes à l'échelle de l'arrondissement de Lesparre.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ De formuler les avis et propositions suivantes pour chacune des dispositions portées par le SDCI concernant le Médoc et la commune de Lesparre :

- **Communauté de communes** : maintien des 6 EPCI existants ☞ **Avis favorable.**
- **Gestion hydraulique** : regroupement des 3 syndicats « Bassins versants du Nord Médoc », « Bassins versants de la Maillarde et du Guy », « Bassins versants de Saint-Yzan de Médoc » ☞ **Avis défavorable**- Le Conseil Municipal souhaite le maintien des 3 syndicats.
- **Eau et Assainissement** : regroupement des 9 syndicats intercommunaux et intégration dans le syndicat unique des 12 communes isolées ☞ **Avis défavorable.**
Le conseil municipal propose qu'une réflexion soit engagée pour le regroupement de syndicats et de communes « isolées » à une échelle plus restreinte et plus pertinente en termes notamment de ressources, de possibilités de maillage, de gouvernance et de proximité et dit que tout projet devra être précédé d'un diagnostic et d'une étude d'impact exhaustive. L'assemblée demande que ce diagnostic et cette étude d'impact soient financièrement pris en charge par l'Etat.
- **Déchets ménagers et assimilés** : maintien du SMICOTOM ☞ **Avis favorable.**
- **Distribution d'énergie électrique** : fusion du Syndicat intercommunal d'électricité du Médoc, et de tous les syndicats d'électricité du département, dans le SDEEG ☞ **Avis favorable.**
- **Transport scolaire** : dissolution des 5 syndicats du médoc, dont le SIRS de Pauillac, et reprise de la compétence par le Conseil Général ☞ **Avis favorable.**
- **Regroupements pédagogiques intercommunaux** : dissolution des 4 regroupements du médoc et recréation concomitante par voie contractuelle par chacune des communes. ☞ **Le Conseil Municipal ne se prononce pas faute d'éléments.**
- **Voirie** : dissolution des syndicats de « Castelnau Médoc » et « Lesparre Médoc/Saint-Vivien de Médoc » ☞ **Avis défavorable.**
Le conseil municipal dit que la dissolution des syndicats susvisés ne peut s'envisager que dans le cadre de la reprise des compétences exercées par les communes ou les communautés de communes. Ce transfert doit toutefois faire l'objet d'une étude préalable exhaustive. En l'absence d'une telle étude, qui doit être prise en charge par l'Etat, l'assemblée propose le maintien des syndicats de voirie Castelnau Médoc et Lesparre Médoc/Saint-Vivien.
- **Pays** : maintien du Syndicat Mixte « Pays Médoc », avec modification du périmètre afin de tenir compte de la création de la métropole bordelaise et de la modification du périmètre du SYSDAU. Le Syndicat Mixte « Pays Médoc » pourrait prendre la compétence « élaboration d'un SCOT sur l'ensemble de l'arrondissement de Lesparre. ☞ **Avis favorable.**

☞ De rejeter, en l'état, le schéma départemental de coopération intercommunale.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

355 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **11-001** *Fin de convention d'occupation logement 2 Impasse de l'Equerre – Cécile ROLLAIN,*
- ☞ **11-002** *Renouvellement du bail local d'archives centre des finances publiques 1 place Fouchou-Lapeyrade,*
- ☞ **11-003** *Mise à disposition précaire local sis 3 Place St Clair à l'école privée Commerce & Comptabilité,*
- ☞ **11-004** *Modification de la décision 11-00,1 fin d'occupation prolongée au profit de Cécile ROLLAIN,*
- ☞ **11-005** *Fourniture et livraison de repas à la CdC Cœur du Médoc,*
- ☞ **11-006** *Fin de convention d'occupation logement 4 Rue de Grammont – Christiane LATIE,*
- ☞ **11-007** *Avenant N° 2 à la police véhicules à moteur - SMACL*
- ☞ **11-008** *Avenant N° 2 à la police risques statutaires agents IRCANTEC - SMACL*
- ☞ **11-009** *Avenant N° 5 à la police risques statutaires agents CNRACL - SMACL*
- ☞ **11-010** *Création d'un groupement de commandes pour marché public d'assurances risques statutaires,*
- ☞ **11-011** *Convention d'occupation logement 4 Rue de Grammont – Virginie MONTREUIL.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.